

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESAILLY,*

**Étaient présents :**

*Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie, M. KARAMANOS Ioannis, Mme BOULONNE Olga, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, Mme WIDMAR Magdaléna, Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire, M. DUVANEL Christopher.*

**Étaient absents représentés :**

*M. DUPUICH Quentin ayant donné procuration à Mme KWIATKOWSKI Fabienne.*

*Mme DUPUIS Anne-Marie est élue secrétaire.*

## **Constitution des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commission « Développement-Finances » a été mis en place lors du Conseil du 24 mai 2020. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de former trois autres commissions, une sous-commission et procède à l'élection de leurs membres :

### ***Commission Jeunesse - Sport - Affaires scolaires et périscolaires***

**Vice-Présidente :** Mme DUPUIS Anne-Marie.

**Membres :**

Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. BERNARD Léon, M. DELCOURT Fernand, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. DUVANEL Christopher, Mme WIDMAR Magdaléna et Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire.

### ***Commission Culture - Animation - Jumelage***

**Vice-Présidente :** Mme KWIATKOWSKI Fabienne.

**Membres :**

M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, M. KARAMANOS Ioannis, M. CAPRON Ludovic, Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie, Mme BOULONNE Olga, M. DUPUICH Quentin et Mme WIDMAR Magdaléna.

### ***Commission Aménagement - Environnement***

**Vice-Président :** M. BERNARD Léon.

**Membres :**

Mme KWIATKOWSKI Fabienne, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie, M. ROCHE Sébastien, M. DUVANEL Christopher, M. CAPRON Ludovic et Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire.

### ***Sous-commission Jeunesse - Sport - Affaires scolaires et périscolaires dénommée Commission des Jeunes***

**Vice-Présidente :** Mme DUPUIS Anne-Marie.

**Membres :**

M. ROCHE Sébastien, M. DUVANEL Christopher, Mme KWIATKOWSKI Fabienne.

## **Élection des délégués au sein des conseils des autres organismes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'étant donné qu'il revient au Conseil Municipal de régler les affaires de la Commune (clause générale de compétences), il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs que sont la Maison de retraite (EHPAD), le Collège Jean Monnet et le Conseil d'école du groupe scolaire Gauguin-Brassens. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire les délégués suivants :

***Conseil d'Administration du Collège Jean-Monnet (un représentant de la Commune siège de l'établissement) :***

un membre titulaire : M. le Maire, Jean-Michel DESAILLY et un membre suppléant : Mme DUPUIS Anne-Marie.

### ***Conseil d'Administration de l'EHPAD (François-Xavier De Saulty) :***

#### **Président :**

M. le Maire, Jean-Michel DESAILLY.

#### **Élection de 2 représentants titulaires :**

M. BERNARD Léon et Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie.

#### **Élection de 2 représentants suppléants :**

M. DELCOURT Fernand et Mme KWIATKOWSKI Fabienne.

### ***Conseil d'école du groupe scolaire Gauguin-Brassens, composé du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal :***

un membre titulaire : Mme DEVAUX Elisabeth et un membre suppléant : M. ROCHE Sébastien.

#### ***Correspondant défense :***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. DUPUICH Quentin correspondant défense de la Commune.

#### ***Comité National d'Action Social (CNAS) :***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme KWIATKOWSKI Fabienne déléguée des élus au CNAS.

#### ***Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais :***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. DESAILLY Jean-Michel délégué pour la FDE du Pas-de-Calais.

### **Délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- > Fixer ou modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- > prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- > décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- > passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- > créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- > prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- > accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- > décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- > fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- > intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal :
  - En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale.
  - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion.
  - Dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
- > De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 €.
- > Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Indemnité de fonction des Adjoint**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (à compter du 24 mai 2020), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Adjoint 19,80 %.(19,80% max Adjoint au Maire Commune 1000 à 3499 hab.)

## Compte administratif 2019 - COMMUNE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	1 016 666,04€	181 661,03€	-	181 661,03€	1 016 666,04€
Part affectée à investissement	713 192,86€	-	-	-	713 192,86€	-
Opérations de l'exercice	1 168 227,44€	1 503 960,29€	994 901,62€	1 230 717,81€	2 163 129,06€	2 734 678,10€
<b>Totaux</b>	1 881 420,30€	2 520 626,33€	1 176 562,65€	1 230 717,81€	3 057 982,95€	3 751 344,14€
<b>Résultat de clôture</b>	-	639 206,03€	-	54 155,16€	-	693 361,19€
	<b>Besoin de financement</b>		-			
	<b>Excédent de financement</b>		54 155,16€			
	<b>Restes à réaliser - Dépenses</b>		349 724,79€			
	<b>Restes à réaliser - Recettes</b>		22 487,00€			
	<b>Besoin total de financement</b>		273 082,63€			
	<b>Excédent total de financement</b>		0,00€			

Il est décidé d'affecter comme suit, **le résultat de fonctionnement** :

- > **273 082,63€ au compte 1068** (recette d'investissement).
- > **366 123,40€ au compte 002** (excédent de fonctionnement reporté).

## Compte administratif 2019 - SERVICE DES EAUX

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	51 795,02€	-	32 253,73€	0,00€	84 048,75€
Part affectée à investissement	-	-	-	-	-	0,00€
Opérations de l'exercice	16 275,72€	44 009,23€	0,00€	16 275,72€	16 275,72€	60 284,95€
<b>Totaux</b>	16 275,72€	95 804,25€	0,00€	48 529,45€	16 275,72€	144 333,70€
<b>Résultat de clôture</b>	-	79 528,53€	0,00€	48 529,45€	-	128 057,98€
	<b>Besoin de financement</b>		0,00€			
	<b>Excédent de financement</b>		48 529,45€			
	<b>Restes à réaliser - Dépenses</b>		0,00€			
	<b>Restes à réaliser - Recettes</b>		0,00€			
	<b>Besoin total de financement</b>		0,00€			
	<b>Excédent total de financement</b>		48 529,45€			

Il est décidé d'affecter comme suit, **le résultat de fonctionnement** :

- > **0,00€ au compte 1068** (recette d'investissement).
- > **79 528,53€ au compte 002** (excédent de fonctionnement reporté).

## Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès cette année, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 21,10 %. Le produit de la taxe d'habitation sera compensé par l'État.

Il ressort de cet état un produit à taux constants (déduction faite de la part de la taxe d'habitation) de 333 521 € et des allocations compensatrices pour un montant de 26 678 €. **Monsieur le Maire rappelle le montant de l'attribution de compensation, qui s'élèvera pour l'année 2020 à environ 345 000 €** (déduction faite de 96 141 € afin d'abonder le budget assainissement transféré à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), reversé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Celle-ci comprend également le montant de la CFE et de la CVAE de la SA Brioche Pasquier.

Après délibérations, **le Conseil Municipal décide de ne pas modifier**, à l'unanimité, **les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 et les reconduit** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,21 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,45 %.

## Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux différentes associations, au titre de l'année 2020, pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Harmonie municipale	3000 €
Sporting Club Aubinois	12 000 €
Club de l'Amitié	700 €
F.N.A.C.A	120 €
Ligue contre le cancer	250 €
Association des parents d'élèves	300 €
AFM (téléthon)	200 €
Club Culturel	900 €
Association Ballerina (sous réserve de la production du dossier)	500 €
Handisports	200 €
Souvenir Français	100 €
Union Commerciale d'Aubigny-en-Artois	400 €
Les Chroniqueurs	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100 €
Coopérative scolaire (participation à la classe de neige ou classe verte)	À définir
<b>TOTAL</b>	<b>18 870,00 €</b>

## Vote du budget primitif 2020 de la Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement (par chapitres) et en section d'investissement (par opérations) s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
<b>DÉPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	489 281 €
12	Charges de personnel	557 286 €
22	Dépenses imprévues	80 000 €
23	Virement à la section d'investissement	422 290,40 €
42	Opérations d'ordre	5 016 €
65	Autres charges de gestion courante	115 320 €
66	Charges financières	25 000 €
67	Charges exceptionnelles	4 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 698 493,40 €</b>
<b>RECETTES</b>		
2	Résultat d'exploitation reporté	366 123,40 €
70	Ventes, prestations de services,...	63 621 €
73	Impôts et taxes	950 297 €
74	Dotations, participations	278 152 €
75	Revenus des immeubles	40 000 €
77	Produits exceptionnels	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 698 493,40 €</b>

INVESTISSEMENT		
<b>DÉPENSES</b>		
138	Éclairage public	57 304,18 €
213	Mobilier et matériel	35 207,55 €
222	Bâtiments administratifs	188 904,86 €
256	Réhabilitation de l'ancienne gare	39 207,33 €
263	Passerelle accès au parc	3 000 €
265	Aire de jeux parc municipal	10 000 €
275	Accessibilité	6 527,20 €
279	Église	88 802,54 €
280	Travaux rue de Mingoal	100 €
281	Création parking salle multi-activités	150 €
282	Circulation et stationnement	80 017,86 €
285	Extension dojo	29 597,67 €
286	Aménagement délaissé rue Occre	270 760,00 €
OPFI	Opérations financières	103 104,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>912 683,19 €</b>
<b>RECETTES</b>		
280	Travaux rue de Mingoal	22 487,00 €
282	Circulation et stationnement	17 648,00 €
OPFI	Opérations financières	872 548,19 €
<b>TOTAL</b>		<b>912 683,19 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents d'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2020.

## Projet écran numérique interactif pour une classe d'élémentaire – Appel à candidature « Label écoles numériques 2020 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition d'équiper la nouvelle classe d'un écran numérique interactif ;
- d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- de répondre à l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » et de solliciter d'autres subventions ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section Investissement au Budget Primitif 2020 ;
- d'accepter toutes les subventions accordées ;
- habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Écran numérique interactif + tableau + formation	4 717 €	État		
Ordinateur portable	647,93 €	ENIR	2 682,00 €	50%
		Auto-financement	2 682,93 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>5 364,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 364,93 €</b>	<b>100%</b>

## Aménagement du délaissé rue Léona Occre

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement du délaissé rue Léona Occre dans le cadre de la construction de la future maison de santé. Le projet prévoit la réfection de la voirie avec la création de stationnement, la mise en place d'un assainissement des eaux pluviales et l'aménagement d'espaces verts ; l'option d'effacement des réseaux divers (réseau électrique, éclairage public et réseau Télécom) est envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'aménagement du délaissé rue Léona Occre ;
- d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions au nom de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les subventions accordées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consultation des entreprises, sous forme de procédure adaptée ;
- dit que la somme nécessaire au financement de cette opération est inscrite au budget communal, opération 286 ;
- habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Travaux préparatoires	15 000 €	Conseil Départemental		
Voirie	60 131,00 €	Répartition des amendes de police (trottoirs) 40 %	15 000 €	
Assainissement pluvial	55 200,00 €	FARDA AVC	À définir	
Espaces verts	4 000,00 €	Agence de l'Eau	À définir	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>134 331,00 €</b>			
Enfouissement réseaux secs (option)	83 907,00 €	FDE	24 437,20 €	40%
		Auto-financement	178 800,80 €	
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>218 238,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>218 238,00 €</b>	<b>100%</b>

## Vote du budget primitif 2020 du Service Des Eaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
<b>DÉPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	10 000 €
23	Virement à la section d'investissement	87 252,81 €
42	Opérations d'ordre	16 275,72 €
	<b>TOTAL</b>	<b>113 528,53 €</b>
<b>RECETTES</b>		
2	Résultat d'exploitation reporté	79 528,53 €
75	Autres produits de gestion courante	34 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>113 528,53 €</b>

INVESTISSEMENT		
<b>DÉPENSES</b>		
244	Réhabilitation des cuves du château d'eau	159 557,98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>159 557,98 €</b>
<b>RECETTES</b>		
244	Réhabilitation des cuves du château d'eau	7 500 €
OPFI	Opérations financières	152 057,98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>159 557,98 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents d'approuver le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2020.

### Surtaxe communale eau 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire en 2020 le montant de la surtaxe communale eau, à savoir 0,4833 € le m<sup>3</sup> d'eau vendu à l'utilisateur du service de distribution d'eau potable.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, **de reconduire, pour l'année 2020, le montant de la surtaxe eau fixée à 0,4833 € le m<sup>3</sup> d'eau vendu à l'utilisateur du service de distribution d'eau potable.**

### Avenant à l'accord-cadre du marché « bilan, courtes extensions, renouvellement, reconstruction, maintenance et gestion des installations d'éclairage public »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu **un accord-cadre avec un maximum de 50 000 € HT par an avec la société SNEF** pour le marché « bilan, courtes extensions, renouvellement, reconstruction, maintenance et gestion des installations d'éclairage public » **pour une durée de 4 ans (de 2019 à 2022) à compter du 4 juin 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter par avenant le plafond maximum annuel de 15% ; **le montant maximum annuel pour l'accord-cadre du marché « bilan, courtes extensions, renouvellement, reconstruction, maintenance et gestion des installations d'éclairage public » s'élève désormais à 57 500 € HT.**

## Tarifs de la structure d'accueil périscolaire (cantine - garderie)

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de cantine – garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

	TARIFS 2019-2020	TARIFS 2020 - 2021
Cantine et périscolaire 12h à 14h (QF < 617 €)	3.70 €	3.70 €
Cantine et périscolaire 12h à 14h (QF > 617 €)	4.20 €	4.20 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF < 617 €)	0.80 €	0.80 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF > 617 €)	0.90 €	0.90 €
Repas Employés communaux et Enseignants (QF < 617 €)	4.10 €	4.10 €
Repas Employés communaux et Enseignants (QF > 617 €)	4.20 €	4.20 €

## Dotation de fonctionnement au groupe scolaire Gauguin-Brassens (Année scolaire 2020- 2021)

Après avoir pris connaissance des dépenses de fournitures effectuées durant l'année scolaire 2019-2020 par le groupe scolaire, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la dotation de fonctionnement au groupe scolaire Gauguin-Brassens pour l'année scolaire 2020-2021 à **45€ par élève inscrit**, soit 7 560 € (168 élèves) sans report des crédits de dépenses non réalisées l'année précédente.